

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 20

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Multiplexe Aquatique : adaptation de la tarification spécifique pour des actions de promotion

Afin d'accompagner le développement commercial du Multiplexe Aquatique, il a été proposé au Conseil Communautaire du 11 mai 2023 de mettre en place des actions de promotion et des jeux concours pour les usagers, les associations, les entreprises, l'hôtellerie de plein air, etc (entrées baignades, activités, mise en place de jeux concours avec lots, actions commerciales spécifiques selon les animations et les évènementiels programmés, la période de l'année, etc.).

Pour proposer d'autres actions promotionnelles destinées à faire connaître au plus grand nombre le Multiplexe Aquatique, il est proposé de modifier les quantités d'entrées offertes comme suit :

Produit	Quantités actées en Conseil communautaire du 11/05/2023	Proposition de quantités à compter du 27/10/2025	Commentaires
Baignade	Entrée(s) gratuite(s) dans la limite de 1 000 entrées.	Entrée(s) gratuite(s) dans la limite de 1 300 entrées.	Gratuité accordée dans le cadre d'actions de promotion (exemple : Forum des associations, évènementiels, animations, entrées supplémentaires sur l'abonnement 10 entrées, 1 entrée achetée = 1 entrée offerte, etc.) et de jeux concours (remise de lots entrées gratuites, abonnements, etc).
Activités (aquaports, bien-être, leçons etc.)	Entrée(s) gratuite(s) dans la limite de 500 entrées.	Entrée(s) gratuite(s) dans la limite de 700 entrées.	

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification de la tarification spécifique proposée dans le cadre d'actions de promotion telles qu'elles figurent au présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.